



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 64887

Texte de la question

Le 6 septembre dernier, un haut fonctionnaire de la police s'arrêtait, l'espace d'un week-end, en Polynésie française, à l'occasion du voyage qu'il effectuait en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de ses congés réguliers. M Emile Vernaudon rencontrait ce fonctionnaire de police au cours d'une réunion privée chez des amis polynésiens. Or, quelle ne fut pas sa stupeur d'apprendre que, le 16 septembre, le directeur général de la police nationale avait adressé une « solennelle mise en garde » à son collaborateur en lui reprochant d'avoir eu un contact avec lui au cours de ses congés. Ne comprenant vraiment pas en quoi le comportement du fonctionnaire de police pouvait être tenu pour reprehensible et indigne d'être considéré comme une personne peu fréquentable par la haute hiérarchie policière métropolitaine, il pria par lettre M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique d'exiger immédiatement du directeur général de la police nationale des explications et des excuses. N'ayant obtenu aucune réponse jusqu'à ce jour, il lui demande de lui faire savoir si, dans le régime sous lequel nous vivons actuellement en France, un élu du peuple a bien toujours le droit de rencontrer qui il veut, quand il veut et où il veut, sans que ses relations personnelles soient soumises à des pressions ou à des tracasseries policières. Si tel est bien le cas, il estime que le directeur général de la police a outrepassé gravement les prérogatives de ses fonctions et il entend savoir quelles mesures M le ministre compte prendre afin de le rappeler à l'ordre. Ces faits constituent effectivement un exemple supplémentaire de l'attitude sectaire et méprisante que certains hauts fonctionnaires ou membres des cabinets ministériels affectent vis-à-vis des représentants élus du peuple. Il a malheureusement eu souvent l'occasion de dénoncer cette situation auprès des responsables gouvernementaux car il estime que le comportement de leurs collaborateurs leur a beaucoup nuï auprès de la nation depuis quelques années, alors que ceux-ci sont pourtant censés servir l'État et le Gouvernement de la République.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 9 septembre 1992, le cabinet du directeur général de la police nationale recevait une télécopie en provenance du haut commissariat de la Polynésie française à Papeete, lui signalant la présence sur le territoire polynésien d'un haut fonctionnaire de police. Les autorités administratives, d'une part observaient que celui-ci visitait des personnalités politiques du territoire, d'autre part déploraient de ne pas avoir été informées de cette venue. Elles demandaient donc si l'intéressé était chargé d'une quelconque mission. Les vérifications effectuées faisant ressortir que tel n'était pas le cas et les contacts pris localement apparaissant peu conventionnels pour un fonctionnaire de police, le directeur général de la police nationale a de fait adressé, le 19 octobre 1992, une simple mise en garde au fonctionnaire concerné, l'invitant pour l'avenir à faire attention aux possibles interprétations de ces actes. A aucun moment le nom de tel ou tel parlementaire n'a été cité par le haut commissaire ou le directeur général de la police nationale, cet aspect des choses apparaissant tout à fait secondaire. Enfin, il n'a jamais été question d'interdire à quelque parlementaire que ce soit de rencontrer un fonctionnaire de police qu'il estime de ses relations ou de ses amis.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudeau](#) •mile

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64887

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5507